

## DECISION DU PRESIDENT N°2024-029

### **Objet : Signature d'une convention d'incitation financière au co-voiturage avec la société KAROS France.**

Nous, Robert Tchobdrenovitch, Président de la Communauté de communes COTELUB,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Commande publique,  
Vu la délibération n°2024-004 du Conseil Communautaire en date du 1<sup>er</sup> février 2024 portant modification des délégations de pouvoirs consenties au Président de la communauté de communes,  
Vu la délibération n°2024-051 du 10 avril 2024 relative à la mise en place d'une convention de co-voiturage,

Considérant ce qui suit :

Par une délibération du 10 avril 2024, la communauté de communes a approuvé la mise en place d'une convention de co-voiturage.

Celle-ci doit notamment se traduire par la signature d'une convention de délégation de paiement avec la société KAROS France. Elle doit permettre le versement de la subvention accordée au covoituré, sans que celui-ci ait à avancer ou réclamer à la communauté de communes le montant correspondant à la subvention allouée. Les modalités de calcul de l'abondement sont les suivantes :

- Abondement = Participation Conducteur moins Ticket Passager ;
- Participation Conducteur = 2,00 € + 0,10 € / km au-delà de 20 km ;
- Ticket Passager = [0,50] € + 0,10 € / km au-delà de 20 km
- Trajets éligibles : trajets ayant une origine ou une destination sur le territoire de COTELUB

### DECISIONS

- Article 1 :** Il est conclu une convention d'incitation financière au co-voiturage avec la société KAROS FRANCE (10 rue de la Paix, 75002 PARIS - SIRET : 849 781 364 00021) pour une durée d'une année et un montant total estimatif de 7 500 euros HT.
- Article 2 :** De dire que cette décision sera portée à la connaissance du Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance.
- Article 3 :** De préciser que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- Article 4 :** De charger le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à : Monsieur le Préfet de Vaucluse, Madame la Trésorière de Pertuis.

Fait à La Tour d'Aigues, le 11 JUN 2024

Robert TCHOBDRENOVITCH  
Président

